P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de NIVOLAS-VERMELLE

4.2.a. Document graphique

Partie Nord

Echelle : 1/2500ème

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du PLU
en date du 29 mars 2012.

Le Maire,
Michel RIVAL

Prescrit le : 14-12-1971	Arrêté le :	Mis à l'enquête publique : 21-08-1978	Approuvé le : 03-01-1980
Modification n° 1 : 25-04-1983			
REVISION N° 1			
Prescrit le : 06-10-1989	Arrêté le : 09-11-1990	Mis à l'enquête publique : 15-05-1991	Approuvé le : 04-10-1991
Modification n° 1 : 06-05-1994			
REVISION N° 2			
Prescrit le : 06-10-1995	Arrêté le : 03-10-1997	Mis à l'enquête publique : 23-04-1998	Approuvé le : 04-12-1998
Modification n° 1 : 03-11-2000			
REVISION N° 3			
Prescrit le : 06-12-2011	Arrêté le : 21-07-2011	Mis à l'enquête publique : 21-11-2011	Approuvé le : 29-03-2012

LES ZONES ET LES SECTEURS

Limite de zone

ZONES URBAINES

- Ua / Uaa : Zone agglomérée dense
- Ub : Zone d'extension dense
- Uc : Zone de plus faible densité
- Ue : Zone d'équipements publics
- Ui / Uia / Uib : Zone d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- AU : Zone d'urbanisation future
- AUa / AUb : Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat
- AUi : Zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N : Zone naturelle protégée
- Nc : Zone naturelle bâtie de capacité limitée
- Nd : Zone naturelle bâtie d'intérêt patrimonial
- Nh : Zone naturelle bâtie
- Np : Zone naturelle de protection de captage
- Ns : Zone naturelle d'intérêt scientifique

AUTRES

- Espace Boisé Classé
- Elément naturel Remarquable du Paysage (Article L.123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme
- Elément bâti Remarquable du Paysage (C1) (Article L.123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme
- Elément bâti Remarquable du Paysage (C1) Fontaine et lavoir (Article L.123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme
- Elément bâti Remarquable du Paysage (C2) (Article L.123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme
- Elément bâti Remarquable du Paysage (C3) (Article L.123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme
- Elément urbain Remarquable du Paysage Article L.123-1-5 7°) du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale destiné à la réalisation de programme de logements Article L.123-1-5, 16° du Code de l'Urbanisme
- 2 : Numéro du secteur de mixité sociale
- Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole
- Ligne électrique Haute Tension

RESERVES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- Emplacement réservé
- 2 : Numéro de l'opération
- 11 / 31 : Plateforme Trouée par rapport à l'axe de la voie (habitat / autre)
- Entrée d'agglomération Limite d'application des pastilles plateforme/trouée

SECTEURS DE RISQUES NATURELS

- Risques naturels générant l'interdiction ou la construction sous conditions conformément au PPRNP (se référer à son règlement présenté en annexes du PLU, pièce 5.3.)

SECTEUR DE NUISANCES SONORES

Zone de bruit

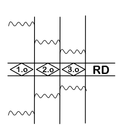

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N° de l'emplacement	Objet	Bénéficiaire
1	Elargissement de la voie communale n° 1	Commune
2	Aménagement de places de stationnement	Commune
3	Aménagement d'une liaison piétonne et création d'un accès véhicule	Commune
4	Aménagement d'un accès	Commune
5	Elargissement de la RD n° 1085	Département
6	Aménagement du carrefour de la RD n° 59a	Commune
7	Prolongement d'une voirie	Commune
8	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune